

ENQUÊTE PERIMETRE DE CAPTAGES CHALON S/S - ST MARCEL-CHATENOY EN BRESSE

Eléments de réponse à la lettre du Gd CHALON (du 24 juin 2014)

✓ ENQUETE PUBLIQUE ET INFORMATION COMPLETE DES CITOYENS

Le contenu et la forme des enquêtes publiques est également encadré par la Charte de l'environnement et la Convention d'Aarhus – Aller plus loin que le service minimum et ne pas se contenter d'une dimension réglementaire actuelle dont on sait qu'elle va être rapidement modifiée.

Même si l'on s'en tient à l'enquête publique...elle doit respecter un niveau d'information du public. C'est un document d'urbanisme qui doit comporter un **état des lieux (état initial de l'environnement)**.

Le véritable « motif » de l'enquête est en fait la fourniture d'eau potable...

L'enjeu de l'alimentation en eau potable :

Artificialisation importante et croissante des espaces naturels dans le Grand Chalons ; drainage des zones humides et disparition des haies (inondations cf GEMAPI) ; ruissellement des eaux (pollutions) ; transports dangereux ..

On ne peut pas avoir un état des milieux et de la ressource « dans la partie du système aquifère alimentant les ouvrages » sans tenir compte de l'état en aval !

On ne peut ignorer l'étude de l'EPTB sur les « zones stratégiques à préserver pour la production d'eau potable» qui fait de la nappe alluviale de la Saône une telle zone actuelle dans son entier (étude 08-050/71 de juin 2010). « La Saône présente également un risque très important pour les champs captants en cas de pollution du fait de sa contribution à leur alimentation prédominante ».

✓ La loi du 27 janvier 2014 crée une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations qui confèrera des obligations aux communes et à leurs EPIC (création des EPAGE aux cotés des EPTB) – d'où l'importance de l'avis de l'EPTB dans cette enquête.

Elle présente un positif en prenant en compte une gestion intégrée de l'eau qui donne aux collectivités locales la **responsabilité des services publics de l'eau, de l'assainissement, de l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les inondations. C'est-à-dire** d'une politique cohérente à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin. **Notre choix associatif** est celui d'une politique efficace de prévention /information pédagogique, en amont des décisions, qui permette l'économie de réparations coûteuses d'erreurs (coût de l'inaction)...nécessitant des taxes et impôts

.supplémentaires. Cela consiste à établir un **plan d'action stratégique** pour intégrer les objectifs du **SRCE/TVB** qui auront un impact indéniable sur les périmètres. Le SRCE doit notamment prendre en compte l'occupation des sols, facteur important pour la protection des captages...identifier les enjeux locaux...

- ✓ **Les SDAGEs doivent être révisés avant fin 2015 ; une meilleure connaissance de l'état des masses d'eau et la modification des règles d'évaluation vont révéler de mauvaises surprises dans le déclassement de certaines masses d'eau (directive substance) ; une consultation publique aura lieu du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 que prépare le réseau eau du bassin RM de FNE.**

Parmi les questions importantes résultant de la première consultation des usagers,

- la mise en œuvre de la DCE (polluants émergents..)
- les plans de gestion inondations (PGRI)
- **la préservation des zones humides**
- **la protection des captages**
- **la morphologie des cours d'eau**

Que l'on retrouve dans le rapport d'évaluation des SDAGE par le CGEDD.

2 démarches / On peut ignorer ce travail préalable de consultation/concertation, mais on le retrouvera dans le SDAGE

On en tient compte et on gagne du temps et à coup sûr, on économise

....Notamment pour les **risques liés aux transports dangereux (cf ATLAS DREAL)**

L'enquête publique est indigente en rapport aux enjeux. Nous maintenons nos exigences...